

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

Le onze février 2022 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 4 février 2022

Présidence : Madame Claire DURAND, première adjointe

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann PLATEL-LIANDRAT

Présents : Mmes et MM. C. DURAND, A. GENTILS, D. CALLOUD, V. DURAND (arrivée à 19 h 45), C. HONNET, F. PACCALIN, et Y. PLATEL-LIANDRAT, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, C. GARIN, J.P. PAGET, I. MOINE, P. SALESIANI, J.M. GRILLET, V. BOUREY, J. RODRIGUES, P. PERGET, E. AOUN et G. STIVAL (arrivée à 20 h 25).

Pouvoirs :

M. Fabien RAJON	Pouvoir à Mme Claire DURAND
Mme Sameh BELGACEM	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
Mme Maryse COCHARD	Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT
Mme Nicole ZEBBARD	Pouvoir à Mme Elham AOUN
M. Daniel BERNARD	Pouvoir à M. José RODRIGUES
Mme Estela GARCIA	Pouvoir à M. Vincent DURAND
M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Jean-Michel GRILLET
M. Bulent SALMA	Pouvoir à M. Danièle CALLOUD

Excusés/absents : Mme F. AUDINET, M. P. DUMONT et M. R. BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2021
		Finances et commande publique
III	22-009	Débat d'orientation budgétaire 2022
		Services techniques
IV	22-010	Conseil en Energie Partagé-Expert entre la ville de La Tour du Pin et le territoire d'Energie Isère – TE38
		Urbanisme
V	22-011	Désaffectation - déclassement AC 1712- rue St Exupéry
VI	22-012	Avis de la commune sur la modification n° 1 du PLUi
		Ressources humaines
VII	22-013	Versement provision au Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné
		Administration générale
VIII	22-014	Système national d'enregistrement des demandes de logement social – convention avec l'Etat

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Date	N°	Décision		Montant
06/12/21	21-116D	marché public de fourniture et services	livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude	marché déclaré infructueux du fait de l'absence de dépôt d'offre dans les délais réglementaires
13/12/21	21-138D	signature marché avec SARL CHARVERON FRERES	fourniture de denrées alimentaires lot n° 2 : viandes fraîches	montant minimum annuel de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC montant maximum annuel de 14 000,00 € HT, soit 16 800,00 € TTC
13/12/21	21-139D	signature avenant n° 1 au marché passé avec le cabinet TKMT ARCHITECTES	mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'école de musique	montant de 3 276,00 €HT, soit 3 931,20 € TTC
27/12/21	21-140D	signature marché avec entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES	fourniture de denrées alimentaires lot n° 3 : fruits et légumes	montant minimum annuel de 9 000,00 € HT, soit 9 495,00 € TTC montant maximum annuel de 35 000,00 € HT, soit 36 925,00 € TTC
10/01/22	22-001D	marché de réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat	renouvellement urbain dans le cadre de Petites villes de demain	marché classé sans suite pour insuffisance de candidat
11/01/22	22-002D	marché de fourniture de carburants et fioul domestiques	lot n° 1 : carburants en station	lot n° 1 déclaré infructueux en l'absence de dépôt d'offres
17/01/22	22-003D	marché de fourniture de denrées alimentaires	lot n° 1 : pains	lot n° 1 déclaré sans suite pour insuffisance de candidat
18/01/22	22-004D	vente d'un VTT à un particulier	vente d'un VTT, modèle VELO XPOL CP NEUTRE, marque Gitane, année 2019, code article PM 46, au profit de M. PINOT Michel	210,00 € TTC
18/01/22	22-005D	signature d'une mission d'audit et de conseil avec la société EURL ASCORIA	mission d'audit et de conseil en assurances	montant annuel de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

18/01/22	22-006D	signature contrat de location avec Mme Virginia CUENCA	location appartement situé 7 rue Chambérot à La Tour du Pin (3 chambres, 1 séjour, 1 WC, 1 salle de bains et 1 cave) pour une surface habitable d'environ 76 m ²	location prendra effet à compter du 3 février 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'un loyer révisable fixé à 485 € par mois, payable à terme échu chaque fin de mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans
----------	---------	--	---	---

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

III 22-009 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour l'autorité territoriale de présenter, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, donnant lieu à un débat ;

Vu la circulaire du 24 février 1993 n°NOR/INT/B/93100052/C précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire doit être retracée dans une délibération de l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2121-20 et L2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus sur l'environnement dans lequel le budget communal s'inscrit et sur les grandes masses financières de celui-ci (ressources fiscales, dotations de l'État, dette, fonctionnement, politique d'investissement) ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale,

Madame DURAND donne la parole à monsieur PAGET pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Dans un premier temps, monsieur PAGET remercie les services, notamment la directrice générale des services, le directeur général adjoint, la responsable du

service des finances ainsi que la responsable du service communication pour leur travail sur cette présentation.

Il salue ensuite l'investissement des élus qui ont participé la semaine précédente à la commission des finances qui a été très constructive.

Dans un deuxième temps, il procède à la présentation d'un powerpoint retraçant le contexte budgétaire national, celui de la commune, puis les orientations politiques et les projets pour l'année 2022.

19 heures 45 – arrivée de monsieur DURAND

20 heures 25 – arrivée de madame STIVAL

A l'issue de la présentation, monsieur PAGET ouvre le débat et propose de répondre aux questions.

Madame CALLOUD indique qu'elle est ravie en tant qu'élue de voir ces projets de grande envergure. Elle souhaite également mettre à l'honneur le service des ressources humaines de la ville qui oeuvrent dans l'ombre pour que tous les projets puissent aboutir.

Monsieur PAGET ajoute qu'ils peuvent saluer l'investissement de l'ensemble des agents de la ville.

Monsieur DURAND salue la grande qualité des supports montrés lors de la présentation.

S'agissant des taux d'imposition, il souligne qu'ils peuvent se réjouir de leur maintien, mais il pense que les bases vont augmenter assez fortement cette année, ce qu'ils ne pourront pas maîtriser.

Monsieur PAGET fait remarquer qu'elles augmenteront également avec l'inflation.

Monsieur PLATEL-LIANDRAT tient aussi à adresser, au nom de l'ensemble des élus, des remerciements à Jean-Paul PAGET pour son travail. Si de beaux projets sortent de terre, avec une rigueur budgétaire remarquable, c'est grâce au travail des agents, mais aussi grâce au travail de l'élue en charge des finances.

Monsieur GENTILS tient à mettre un petit éclairage sur les travaux passés et ceux à venir concernant les économies d'énergie.

Il cite :

- les travaux qui ont été faits à l'école Jean Rostand, notamment la toiture et huisseries. Avec ces travaux, ils apportent un confort aux utilisateurs qui les ont d'ailleurs remerciés et ils devraient théoriquement économiser sur l'énergie qu'ils paient. Les coûts de l'énergie flambant, ils vont peut-être amortir les travaux. En tout cas, cela va dans ce sens-là.
- le centre des impôts qui a un volet isolation,
- le gymnase des Dauphins : la toiture a été réparée et ils se sont mis aux normes au niveau de l'isolation. Il a un retour des basketteurs qui se sentent mieux dans ce gymnase.

En résumé, il y a une flambée des coûts de l'énergie et une économie de l'autre côté, même si cela ne sera sans doute pas suffisant.

Monsieur DURAND évoque la réflexion engagée au niveau communautaire sur le plan climat et les économies qui sont « *dans l'air du temps* ». Il souligne que la question va se poser au niveau communautaire en termes d'économie et

d'optimisation de l'utilisation des différents locaux, et il prend l'exemple du centre de loisirs.

Monsieur PAGET donne lecture de la délibération et propose de la mettre au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue, lors du conseil municipal de ce jour, des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour la compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV 22-010 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE-EXPERT ENTRE LA VILLE DE LA TOUR DU PIN ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE – TE38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical n°2018-113 du 11 décembre 2018 ;

Considérant que dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le TE38 a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leur consommation et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que dans le cadre de ces actions, dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energies Partagé (CEP) ;

Considérant que les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un conseiller en temps partagé, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » de TE38, la ville de la Tour du Pin souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP-Expert sur l'ensemble de son patrimoine comprenant les bâtiments et l'éclairage public dans le cadre d'une adhésion dont le coût est de 1.09 € par habitant (population DGF) et par an, soit un coût total de 8129 habitants x 1.09 € = 8 860. 61 €,

Monsieur GRILLET présente le projet de délibération.

Madame DURAND fait observer que cela ne change rien puisqu'il s'agit juste d'un transfert.

Monsieur PAGET souligne que TE38 est un partenaire très important pour la commune car il participe au financement de leurs projets.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à TE38 la mise en place du CEP-Expert sur la ville de La Tour du Pin, pour une durée de 3 ans ;
- d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021 ;
- de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission ;
- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à cette opération, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V 22-011 – DESAFFECTATION - DECLASSEMENT AC 1712- RUE ST EXUPERY

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet AGATE, géomètre-expert en date du 31 mars 2021 ;

Vu la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 1712 depuis 1975, date de construction des immeubles ;

Considérant que le terrain, d'une superficie de 118 m², sis rue St Exupéry, est soustrait au public depuis plus de 45 ans par la présence de places de stationnement dévolues aux immeubles appartenant à la Société d'Habitation des Alpes ;

Considérant que la régularisation et la cession de cet espace à la Société d'Habitation des Alpes nécessite, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, d'une part, la reconnaissance de la désaffectation et d'autre part, le déclassement du bien relevant du domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater préalablement la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 1712 d'une superficie de 118 m² sis rue St Exupéry justifiée, par le fait que cet espace n'est plus accessible au public ;
- d'approuver le déclassement de cet espace du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 22-012 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ;

Vu le dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest),

Madame HONNET indique que cette délibération concerne l'avis de la commune sur la modification n° 1 du PLUi.

Elle rappelle que le PLUi ouest a été approuvé le 19 décembre 2019 et concerne toutes les communes de l'ouest des Vals du Dauphiné. Depuis cette date, chaque commune a relevé des petites imperfections. Le but de la délibération est de reprendre ce que chaque commune a souhaité comme modifications et de les valider.

Elle précise que pour La Tour du Pin, sont concernés essentiellement des zonages sur les entrées de ville, côté rond-point « jet d'eau » et côté hôpital. Une autre modification concerne le pisé avec des recommandations importantes au niveau de l'amélioration de l'habitat du pisé et des choses à ne surtout pas faire.

Madame DURAND ajoute que cela permettra d'avoir des réalisations de qualité et d'ouvrir plus d'opportunités pour certains projets.

Monsieur PAGET se rappelle une réunion d'approbation du PLUi en conseil communautaire au cours de laquelle énormément de communes faisaient état de choses qui manquaient. La commune prend, 2 ans après, une délibération par rapport à toutes ces choses-là qui avaient été demandées.

Madame HONNET acquiesce et précise que chaque commune avait des demandes un peu particulières. Elle explique que quand on prend la 1ère grande délibération, on ne pense pas forcément à tout.

Monsieur PAGET trouve qu'il est dommage d'être obligé de refaire une modification concernant des requêtes qui avaient déjà été formulées lors de l'établissement du premier PLUi.

Madame HONNET pense qu'il n'est pas impossible qu'il y ait d'autres demandes au cours du temps, car les choses et les territoires évoluent. Il est fort possible, dans un an ou deux, qu'ils soient à nouveau obligés de modifier certaines choses.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 22-013 – VERSEMENT PROVISION AU GROUPEMENT HOSPITALIER NORD-DAUPHINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2044-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 9 et 11 ;

Considérant que le Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné a émis une facture d'un montant de 10 621,53 € à l'attention de la commune de La Tour du Pin ;

Considérant que ce montant correspond à la provision budgétaire de 43,5 jours épargnés au titre du compte épargne-temps d'un ancien agent de la commune ;

Considérant que cet agent a fait valoir ses droits à intégration directe au sein de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que la commune et le GHND peuvent s'accorder, par convention, sur le versement de cette demande de provision,

Monsieur PERGET demande des précisions sur le montant qui va être versé au GNND pour 43 jours de congés.

**Madame CALLOUD explique que l'agent était un cadre de la commune, qui faisaient des heures supplémentaires en raison de sa charge de travail.
Elle précise que ces 43 jours étaient épargnés sur un compte épargne temps.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le versement de cette provision d'un montant de 10 621,53 € au GHND ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 22-014 – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION AVEC L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction, et notamment ses articles R441-2-1 et R441-2-6 ;

Considérant que, depuis 2015, l'ensemble des demandes de logement locatif social doit faire l'objet d'un enregistrement dans un portail appelé Système National d'Enregistrement (SNE) ;

Considérant que la communauté de communes des Vals du Dauphiné assure l'enregistrement des demandes et des pièces justificatives pour l'ensemble des dossiers déposés sur son périmètre géographique ;

Considérant que les communes ont un droit d'accès aux informations contenues dans le SNE, sous réserve d'avoir signé la convention tripartite qui définit les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Tour du Pin de signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an dans la limite de 3 ans,

Madame CALLOUD explique que jusqu'à 3 ou 4 années auparavant, la commune avait la main sur les dossiers de logements sociaux par le biais du CCAS. La compétence logement a été ensuite transférée à la communauté de communes.

Elle indique que ce sont maintenant les bailleurs sociaux qui attribuent en direct les logements sociaux et qu'un système national d'enregistrement des demandes de logement social a été mis en place.

Pour avoir le droit de consulter les dossiers qui concernent la commune, il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat, ce qui est l'objet de la délibération proposée au vote du conseil municipal.

Elle donne lecture du projet de délibération.

Madame D'HANGEST ne comprend pas le rôle des VDD dans le logement social de La Tour du Pin.

Madame CALLOUD précise que la communauté de communes enregistre les demandes de logement social et, par la signature de la convention, la commune pourra consulter les demandes enregistrées dans le fichier et assurer un suivi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la délégation de l'enregistrement des demandes de logement social à la communauté de communes des Vals du Dauphiné ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DURAND informe les membres de l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal, au cours de laquelle sera voté le budget, se tiendra le vendredi 25 mars 2022.

La séance est levée. Il est 21 heures 15.